

# CAMP DE JOUR

VILLE DE LÉVIS



**Service d'accompagnement  
pour les enfants en situation de  
handicap ou ayant des  
besoins d'encadrement  
particuliers**

Conformément à sa mission et à ses valeurs, la Ville de Lévis croit fermement que chaque enfant a le droit de s'inscrire au programme Camp de jour et de recevoir, sans discrimination, les services qui y sont offerts. Ainsi, elle favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers afin de leur offrir une expérience de loisir enrichissante.

Ce programme s'adresse aux enfants qui présentent des difficultés au niveau physique, moteur, développemental, cognitif, psychologique, neuronal, comportemental, communicationnel, affectif, social, sensoriel, ou autre. La présence de diagnostic n'est pas nécessaire.

À ce titre, à la suite d'une évaluation individualisée des besoins de votre enfant, la ville s'engage à tenter de trouver des accommodements raisonnables à mettre en place afin de l'accueillir dans un environnement inclusif et sécuritaire. Elle proposera donc, au besoin, un service d'accompagnement **non spécialisé, sans frais supplémentaires**. Par conséquent, la Ville de Lévis s'assure d'offrir un soutien supplémentaire aux enfants qui peuvent en bénéficier afin d'optimiser leur pleine participation dans les activités régulières du camp de jour. Il est à noter que l'enfant doit avoir l'intérêt ainsi que la capacité de participer activement à la majorité des activités de groupe. D'ailleurs, il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un service de répit ou de gardiennage.

## 1. Le contexte du camp de jour

Le camp de jour propose une variété d'activités stimulantes et dynamiques, conçues pour favoriser le plaisir, la socialisation et le développement global des enfants. Toutefois, certaines de ces activités peuvent représenter des défis pour les enfants ayant des besoins particuliers. Par exemple :

- Les rassemblements de groupe, souvent accompagnés de chansons et d'animations bruyantes, peuvent être source d'anxiété et de surcharge sensorielle.
- Les jeux sportifs, qui demandent coordination, rapidité, motricité globale, énergie et interaction sociale, peuvent être difficiles pour certains enfants.
- Les jeux structurés avec des règles précises et une dynamique de saine compétition, bien qu'ils favorisent l'apprentissage social et le respect des consignes, peuvent générer de la frustration chez les enfants qui ont besoin de plus de temps pour comprendre les consignes, gérer leurs émotions ou s'adapter aux interactions sociales.
- Les périodes de bricolage peuvent poser des défis liés à la motricité fine, à la tolérance aux textures, à la concentration et à la patience.
- Les activités aquatiques, comme la piscine, peuvent susciter une surcharge sensorielle, de l'anxiété ou de la fatigue.
- L'exposition prolongée au soleil et à la chaleur peut entraîner de la fatigue accrue ou de l'inconfort physique.
- L'environnement général du camp, souvent bruyant et riche en stimuli, peut être difficile à gérer pour des enfants ayant une sensibilité sensorielle ou des besoins en régulation émotionnelle.
- Le manque de routine et les transitions entre les activités peuvent représenter un défi pour certains enfants.

C'est pourquoi une approche individualisée et des ajustements raisonnables sont essentiels pour permettre à chaque enfant de vivre une expérience positive et inclusive au camp.

## 2. L'accompagnateur ou l'accompagnatrice

La Ville embauche une centaine d'accompagnateurs et d'accompagnatrices chaque année afin d'offrir un soutien aux enfants qui sont inscrits au programme d'intégration.

Nous précisons que l'accompagnement offert **n'est pas de nature spécialisée**. En fait, bien que la personne qui accompagne l'enfant reçoive plusieurs formations en accompagnement avant le début de l'été, elle n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement réalisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé spécialisés, etc.).

### 2.1. Rôle de l'accompagnateur ou accompagnatrice

Tout au long de la journée, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice porte une attention particulière aux besoins individuels de votre enfant afin d'y répondre promptement et adéquatement. Ainsi, il ou elle agit comme une figure de soutien et d'encadrement afin d'assurer sa sécurité, son bien-être et son intégrité. Le rôle de l'accompagnateur est de soutenir l'enfant dans le développement de son autonomie et de ses compétences. Il agit comme un facilitateur, en offrant une présence rassurante, des encouragements et des stratégies adaptées aux besoins de l'enfant. L'objectif n'est pas de faire à sa place, mais de l'aider à faire par lui-même, à son rythme, en respectant ses capacités et ses besoins. Il ou elle assure également une communication régulière auprès des parents.

Plus particulièrement, il ou elle peut:

- Expliquer lentement les consignes d'un jeu pour s'assurer que l'enfant les comprenne bien (par exemple : en faisant des dessins sur un tableau blanc, en faisant une démonstration ou en montrant des pictogrammes);
- Créer un système d'émulation personnalisé pour encourager l'enfant à atteindre certains objectifs et à respecter les règles du camp de jour;
- Aider l'enfant à mieux gérer ses émotions et à les exprimer de manière adéquate;
- Aider l'enfant à socialiser avec les autres enfants du groupe, à maintenir des interactions positives avec les pairs et à gérer des conflits;
- Avec l'approbation préalable du parent, aider l'enfant avec des soins personnels d'hygiène, l'aider à se nourrir ou à se déplacer;
- Soutenir l'enfant lors des transitions entre les jeux;
- Permettre à l'enfant de prendre une pause dans une salle de détente avec des objets sensoriels;
- Etc.

### 2.2. Qui sont les accompagnateurs et accompagnatrices ?

L'accompagnateur ou accompagnatrice est généralement âgé(e) entre 16 et 20 ans.

En fonction du degré d'autonomie et du niveau de soutien requis par chaque enfant, l'accompagnateur ou accompagnatrice assiste généralement entre un et trois enfants. À la suite de l'analyse du profil de l'enfant et des recommandations des intervenants, un comité d'analyse détermine le ratio d'accompagnement nécessaire pour favoriser une intégration réussie et assurer la sécurité de l'enfant.

La Ville de Lévis accorde une grande importance à la stabilité et à la constance dans l'accompagnement. Ainsi, un ou deux accompagnateurs ou accompagnatrices sont généralement assignés à un enfant pour toute la période estivale. Toutefois, certaines circonstances peuvent occasionner un changement en cours d'été.

## 2.3. Préparation et soutien offert

Recruté(e) et sélectionné(e) par la Ville de Lévis, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice reçoit une formation de base portant sur les thèmes suivants :

- L'accompagnement en loisir pour les personnes en situation de handicap ;
- L'adaptation de la programmation ;
- Les premiers soins.

Avant le début du camp, un portrait de l'enfant est présenté à l'accompagnateur ou accompagnatrice afin de bien préparer son arrivée. Les membres du personnel bénéficient également de formations complémentaires et de temps de planification individuelle pour organiser l'intégration des enfants qui leur sont assignés. Si nécessaire, une rencontre préalable avec l'enfant et ses parents est organisée afin de faciliter la transition.

La collaboration avec les intervenants et intervenantes qui accompagnent l'enfant durant l'année scolaire est encouragée. Ce partage d'information permet d'assurer une continuité dans les services et de maintenir des interventions cohérentes et adaptées.

Sur chacun des sites, un ou une responsable à l'intégration est présent(e) pour soutenir les accompagnateurs et accompagnatrices dans leurs interventions quotidiennes. En complément, trois coordonnateurs et coordonnatrices à l'intégration encadrent l'ensemble du personnel d'accompagnement, veillant à la qualité des services offerts à la population. Ces personnes possèdent une formation dans un domaine connexe à leurs fonctions, leur permettant d'intervenir de manière adaptée et professionnelle.

## 3. L'accès au programme

Toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

- L'enfant doit être inscrit et avoir une place confirmée au programme Camp de jour de la Ville de Lévis. Or, il est à noter qu'il n'y a aucune inscription distincte pour le service d'accompagnement et que tous les parents doivent procéder au même processus d'inscription ;
- Avant la date limite, le parent doit avoir rempli le [formulaire d'identification des besoins](#) ainsi que la [fiche santé](#), et ce, de manière la plus complète et détaillée possible. Il est crucial de divulguer toutes les informations susceptibles d'affecter la pleine participation de votre enfant aux activités régulières du camp de jour. L'omission d'informations clés pourrait mettre en jeu la sécurité de votre enfant et même sa possibilité de fréquenter le camp, si les aménagements nécessaires n'ont pas pu être faits. Ces documents se trouvent sur le site Internet de la Ville de Lévis, dans la section [Camp de jour](#) ;
- Afin d'assurer un accompagnement adapté et cohérent pour votre enfant durant sa participation au camp de jour, nous souhaitons obtenir l'autorisation à l'échange d'information avec des intervenant(e)s qui le suivent actuellement. Nous priorisons les intervenant(e)s qui connaissent bien votre enfant, et qui ont une expérience dans un contexte de loisirs. Si certains d'entre eux sont disponibles durant l'été, cela pourrait également faciliter la mise en place de stratégies de soutien supplémentaires, au besoin. Cette collaboration nous paraît essentielle, car elle permet de mieux comprendre les besoins spécifiques de votre enfant et de favoriser une expérience positive et inclusive au camp. L'autorisation à l'échange d'information se complète à même le [formulaire d'identification des besoins](#).

L'équipe du camp mise sur la transparence et la collaboration avec vous, car elles sont primordiales pour une intégration réussie. Vous devez donc fournir les informations nécessaires à l'analyse du dossier et collaborer de bonne foi à la recherche de solutions.

Veuillez noter que l'admissibilité au Programme d'accompagnement d'un enfant est sujette à une révision annuelle. Effectivement, l'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année et le parent doit compléter à nouveau les documents requis pour une mise à jour des informations.

### 3.1. L'analyse des demandes

Un comité d'évaluation analyse les demandes de manière individuelle.

Le comité vise notamment à :

- Évaluer la capacité de l'enfant à s'intégrer dans le groupe et à participer aux activités régulières du camp, et ce, dans le respect de son bien-être et de sa sécurité, ainsi que celle des autres ;
- Analyser le niveau d'autonomie de l'enfant ;
- Cibler les besoins de l'enfant ;
- Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requis pour favoriser l'intégration de l'enfant ;
- Planifier, s'il y a lieu, les rencontres de préparation avec les parents et/ou les intervenantes et intervenants ;
- Prévoir les mesures à mettre en place avant le début du camp.

### 3.2. Les contraintes excessives

En cohérence avec sa vision, la Ville de Lévis met en place diverses mesures pour favoriser la participation de tous les enfants au programme Camp de jour. Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes (dont les parents ainsi que les intervenantes et intervenants), les pistes de solution seront réfléchies en collégialité. Or, comme la situation de chacun est différente, il revient au comité d'évaluer individuellement les particularités de chaque cas ainsi que la capacité de la Ville à assurer les aménagements nécessaires.

Toutefois, la Ville tient à rappeler que les actions du programme doivent respecter sa capacité de gestion du risque et demeurer à l'intérieur des limites de ses compétences et de ses ressources. Ainsi, la Ville de Lévis se réserve le droit de refuser une demande de service d'accompagnement ou d'y mettre fin lorsqu'elle est confrontée à une contrainte excessive, notamment dans les cas suivants :

- Elle entraîne une dépense excessive pour le camp de jour.
- Elle dénature la mission du camp de jour ou entrave son fonctionnement : le camp de jour n'est pas tenu de créer entièrement un service parallèle sur mesure pour un enfant en situation de handicap.
- Elle entraîne un risque d'atteinte réel et important à la sécurité ou aux droits de l'enfant ou d'autrui.

Toutefois, ce n'est qu'une fois toutes les mesures d'accommodement raisonnables envisagées de bonne foi, et devant l'absence de solutions raisonnables, que la ville peut être libérée de son obligation d'accommodement.

Il est à noter que l'absence totale de collaboration des parents dans les étapes requises pour analyser la demande et envisager divers accommodements pourrait aussi constituer une contrainte excessive.

(Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec)

### 3.3. Les grandes étapes

Au début avril, les parents doivent :

- Inscrire leur enfant durant la période d'inscription régulière tout en précisant la volonté d'obtenir le service d'accompagnement ;
- Remplir le [formulaire d'identification des besoins particuliers](#) qui se trouve en ligne, avant la date limite ;
- Remplir le formulaire [Fiche santé](#), accessible en ligne, en respectant les délais indiqués sur le site web de la Ville de Lévis.

Vers la mi-avril - début mai :

- Cueillette d'informations auprès des différentes ressources entourant l'enfant (intervenants et intervenantes) ;
- Période d'analyse des dossiers ;
- Prise de décision en lien avec les accommodements possibles. Un retour téléphonique ou par courriel pourrait être fait aux parents en cas de besoin.

En juin :

- Rencontre de familiarisation avec l'accompagnatrice ou accompagnateur, le parent, l'enfant et les intervenantes et intervenants, au besoin.

En cours d'été :

- Réajustement des moyens d'accommodement mis en place, au besoin.

## 4. Autres modalités

### 4.1. Aménagements physiques

Le programme Camp de jour est offert dans des bâtiments municipaux et scolaires. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement qui permettent une accessibilité universelle. Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires, il se peut que la Ville de Lévis ne soit pas en mesure de les réaliser et d'offrir le service requis. Après analyse de la situation et discussion avec le parent, la Ville pourrait faire une offre de service sur un autre site qui soit mieux adapté à la réalité de l'enfant.

### 4.2. Disponibilité du service

Les activités du programme Camp de jour se déroulent du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 17 h 30. Aucune surveillance n'est assurée en dehors des heures d'ouverture du camp de jour.

Dans le formulaire d'identification des besoins particuliers, le parent doit préciser l'horaire de fréquentation de son enfant afin de planifier la présence du personnel d'accompagnement en conséquence. Si l'enfant est présent plus de 8 heures par jour, le parent devra également indiquer si, durant le service de garde, l'enfant peut être supervisé par l'animateur ou l'animatrice du groupe. Dans l'éventualité où l'enfant aurait besoin d'un accompagnement individuel en continu pendant plus de 8 heures par jour, deux accompagnateurs ou accompagnatrices seront prévu(e)s, soit un(e) l'avant-midi et un(e) l'après-midi. Si l'enfant éprouve des difficultés importantes à demeurer au camp durant toute la durée prévue, des demi-journées de fréquentation peuvent être considérées.

### 4.3. Matériel spécialisé ou chien guide/d'assistance

La Ville de Lévis ne fournit aucun matériel spécialisé. Le parent doit s'assurer de fournir le matériel requis et de préciser l'usage recommandé.

Si un changement de couches est nécessaire, le parent doit fournir les couches, les lingettes humides jetables et, au besoin, un piqué.

Si l'enfant est accompagné d'un chien guide ou d'assistance, le parent doit en informer le camp de jour afin de bien planifier sa présence au camp.

### 4.4. Collaboration avec les parents

Le parent doit :

- Fournir les outils nécessaires à l'intégration de l'enfant ;
- Se montrer disponible pour venir chercher l'enfant immédiatement lorsque requis (par exemple : nous pouvons vous appeler pour un retour à la maison collaboratif si la situation le nécessite afin d'éviter une désorganisation qui pourrait mener à une suspension) ;
- Se montrer disponible pour des rencontres, au besoin ;
- Collaborer dans la mise en place d'outils et d'interventions personnalisés.

Il est à noter que l'absence totale de collaboration des parents dans les étapes requises pour analyser la demande et envisager divers accommodements pourrait aussi constituer une contrainte excessive.

### 4.5. Code de vie

Afin d'assurer un environnement sécuritaire, respectueux et agréable pour tous, chaque enfant inscrit au camp de jour est tenu de respecter le code de vie, peu importe qu'il participe ou non au programme d'intégration pour enfants ayant des besoins particuliers. Ce cadre commun permet de favoriser la cohabitation harmonieuse, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des enfants et du personnel.

Le programme d'intégration vise à offrir un soutien adapté aux besoins spécifiques de certains enfants, mais il ne remplace pas les attentes de base en matière de comportement. Des ajustements peuvent être mis en place pour aider l'enfant à mieux comprendre et respecter les règles, mais le respect du cadre demeure essentiel pour permettre une expérience positive et inclusive pour tous.

Ainsi, tous les enfants, y compris ceux qui sont accompagnés, doivent respecter les règlements et le code de vie du camp de jour. En cas d'infraction, des mesures disciplinaires peuvent être appliquées, allant jusqu'à la suspension ou l'exclusion, selon la séquence d'interventions prévue. Le code de vie des enfants est disponible dans le [guide de parents](#) du programme Camp de jour.

## 4.6. Distribution de la médication

Aucun médicament en vente libre (Tylenol, Advil, vitamines) n'est permis sur le camp et il ne sera en aucun cas distribué ou administré par le personnel du programme Camp de jour. Si nécessaire et selon des modalités prévues, le parent ou une personne désignée par celui-ci doit être en mesure de venir lui donner sur le site du camp. Une autorisation doit alors être signée par le parent.

Or, la médication d'urgence (ex. : Auto-injecteur en cas d'allergie) devra obligatoirement être fournie par le parent et pourra être administrée par le personnel du camp de jour en cas d'urgence. Un enfant qui n'aurait pas sa médication d'urgence ou son auto-injecteur lors de son arrivée se verra refuser l'accès au site. Vous trouverez plus d'information dans le [guide de parents](#) du programme Camp de jour.

Pour ce qui est de la médication prescrite, celle-ci sera conservée en lieux sûrs et auto-administrée par l'enfant, sous la supervision d'un employé ou d'une employée. Le parent est invité à s'adresser à [infocamp@ville.levis.qc.ca](mailto:infocamp@ville.levis.qc.ca) pour obtenir plus d'information en lien avec la gestion de la médication prescrite.

# CAMP DE JOUR



**Nous vous invitons aussi à prendre connaissance du Guide des parents pour plus d'informations sur le programme Camp de jour.**

**Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous au :  
[infocamp@ville.levis.qc.ca](mailto:infocamp@ville.levis.qc.ca)**

**Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 418 835-4960 poste 4639. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions ou à vos préoccupations.**